



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 16**

**CONVENTION D'INTERVENTION**  
**DANS LE CADRE D'UNE ACTION D'ANALYSE DES**  
**PRATIQUES AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'interventions dans le cadre d'une action d'analyse des pratiques au Multi-Accueil,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « COLLINE ACEPP »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention d'intervention avec l'Association « COLLINE ACEPP », pour les interventions dans le cadre d'une action d'analyse des pratiques.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 371,52 € TTC.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée allant du 18 octobre au 13 décembre 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 20 juillet 2023

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE

